



fenêtre sur le
FLEUVE

Règlement 599-99 modifiant le
règlement 273-90 sur le zonage pour le
rendre conforme au plan d'urbanisme

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Grille des spécifications

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée par l'ajout, à la zone 635:

- 1° d'un trait noir vis-à-vis des lignes «services communautaires régionaux» et «services communautaires locaux»;
- 2° des chiffres et parenthèses «(683)» vis-à-vis de la ligne «AUTRE USAGE PERMIS».

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 6 décembre 1999

(signé) Jean-Luc Daigle

(signé) Danielle Bilodeau

Jean-Luc Daigle, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 JANVIER 2000